

Dois-je avoir recours à un Architecte pour faire construire ma maison individuelle ?

Publié le 14 janvier 2020

Le recours à l'architecte est obligatoire pour l'établissement d'un projet architectural. Cependant, toute personne physique, qui construit pour elle-même, peut ne pas recourir à l'intervention d'un architecte lorsque la surface de plancher ne dépasse pas 150 m². La surface de plancher est l'unité de calcul des surfaces de constructions servant à la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Ainsi, en tant que particulier, si vous faites construire une maison qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher, vous n'avez pas l'obligation de recourir à un architecte ; cette disposition vous laisse donc le choix.

Il vous est possible d'obtenir gratuitement des conseils auprès d'un architecte du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (<https://cauedordogne.com>) (CAUE) situé à Périgueux.

Sur le même thème

URBANISME

Comment est calculée la taxe d'aménagement ?

🔍 Consulter la réponse

URBANISME

Quel lien entre la taxe d'aménagement et les impôts locaux ?

🔍 Consulter la réponse

URBANISME

Quelles règles faut-il respecter pour construire un puits dans son jardin ?

🔍 Consulter la réponse

URBANISME

Je souhaite construire un abri de voiture, faut-il une autorisation d'urbanisme ?

🔍 Consulter la réponse

URBANISME

Je souhaite construire un abri de jardin, faut-il une autorisation d'urbanisme ?

🔍 Consulter la réponse